



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
15 avril 2024

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 14

Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 avril 2024

Etaient présents : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA-MARTIN, Benoît COVILLE, Christian DURROTY, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER, Sophie KONSTANTINOVITCH, Beñat ARLA, Zigor GOIEASKOETXEA, Unai IRIGOYEN.

Excusés : Valentin TELLECHEA (donne pouvoir à Jacqueline PEIGNEGUY), Kathy COELHO (donne pouvoir à Dany EUSTACHE), Céline MAZEROLLES, Patricia VIALLE (donne pouvoir à Marie BLEIKER), Aurélie BELASCAIN (donne pouvoir à Beñat ARLA).

Secrétaire de séance : Jacqueline PEIGNEGUY

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2024-16 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL DU CIMETIERE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget principal du Cimetière ;

VU le budget primitif du Cimetière de l'exercice 2024 qui reprend les résultats de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que le solde total entre les dépenses et les recettes réalisé en 2023 au budget principal du Cimetière a donné lieu à un déficit de **39 326,39 €**;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 22 et 27 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE**, Monsieur ARLA (+1), Monsieur GOIEASKOETXEA et Monsieur IRIGOYEN s'abstenant, de:

- **ARTICLE 1^{er} : REPRENDRE** à hauteur de **25 916,67 €**, le déficit de fonctionnement, et l'inscrire à la nature 002 (dépenses) sur l'exercice 2024;
- **ARTICLE 2 : REPRENDRE** à hauteur de **13 409,72 €**, le déficit d'investissement, et l'inscrire à la nature 001 (dépenses) sur l'exercice 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Arbonne, le 15 avril 2024

**Mme la Maire
Marie José MIALOCQ**